Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 030-213002884-20230706-DEL_2023_48-DE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Mai 2023 à 18h30

à la Salle du Conseil Municipal

***Nombre de membres en exercice : 15**

***Nombre de membres présents : 8**

***Nombre de Procurations : 4**

***Quorum : 8**

1° -Approbation du procès-verbal du 28 Mars 2023

2° - Cadeaux sur le devoir de mémoire pour les enfants de CM1-CM2

3° - Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) : Etudes Projet Travaux EEE – Phase 3

4° - Convention pour le raccordement de matériel de vidéoprotection à l'éclairage public - SMEG

5° - Désignation par la commune d'un référent déontologue de l'élu local

6° - Admission en non-valeur : budget général

7° - Services Périscolaires – Règlement Intérieur

8° - Décisions du Maire

9° - Questions Diverses

Ouverture de la Séance : 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le 25 Mai à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER

Procurations : Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur JUSSEAUME Jérôme à Madame GISSINGER Sylviane, Madame VINCENT Anne-Marie à Monsieur GIRARD Jack, Monsieur Didier AZNAR à Madame ALLEMAND Marie-Diane

Absents excusés : Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Monique MORGAT-BEULIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COMBA Jean-Bernard est nommé secrétaire de séance.

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 28 Mars 2023

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 Mars 2023.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 030-213002884-20230706-DEL_2023_48-DE

Question 2 : Cadeaux sur le devoir de mémoire pour les enfants de CM1-CM2

Rapporteur : Marie-Diane ALLEMAND

Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir un livre sur le devoir de mémoire aux enfants des classes de CM1 et CM2 du groupe scolaire.

Plusieurs livres selon les tranches d'âge :
-Les enfants de résistance tome 1 premières actions
Les livres ont été achetés à la librairie le chant de la terre pour un montant de 345.34€.

Le Conseil Municipal est invité à :
-APPROUVER l'achat de ces livres pour sensibiliser les enfants au devoir de mémoire
-PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6238 du budget communal

Adopté à l'unanimité

Question 3 : Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) : Etudes Projet Travaux EEE – Phase 3

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public**
Ce projet s'élève à **81 880,84 € HT** soit **98 257,01 € TTC**.

Définition sommaire du projet :
Dans le cadre des opérations d'économie d'énergie en éclairage public, et de façon à s'inscrire dans une démarche de Développement Durable, le SMEG projette sur un certain nombre de communes d'engager sur une période de 3 à 4 ans, un programme de rénovation, de sobriété des consommations électriques, de protection de l'environnement, et de diminution de la pollution lumineuse.
Plusieurs paramètres doivent être intégrés dans le projet pour permettre d'atteindre ces objectifs et des facteurs d'économies d'énergie significatifs (facteur de réduction de 4 à 6).
Les choix se sont portés essentiellement sur les points suivants :
• Mise aux normes et sécurité des armoires de commande, y compris horloge astronomique,
• Suppression des sources lumineuses polluantes comme les ballons fluo (mercure),
• Adapter et dimensionner les puissances installées en fonction des besoins et des strictes exigences "éclairer juste",
• Diminuer l'empreinte carbone en utilisant des systèmes bi-puissance permettant l'abaissement programmable de puissance sur une durée définie, avec réduction par exemple de 50% à 70% de la puissance sur une source LED pour une consigne basse de 6 à 9 heures par nuit, soit 70% du temps d'éclairement,
• Et enfin, diminuer la pollution lumineuse et la distribution spatiale des émissions (ULR), au sens de l'arrêté de décembre 2018 sur la lutte contre la pollution lumineuse, par le choix de matériels avec un bon comportement photométrique.
Pour la commune de SAINT NAZAIRE les travaux de cette 3ème phase de 2023, et solde du programme EEE, comprennent, le remplacement de 88 points lumineux sur les armoires A-B-E-F-G-H-I-K et L, armoires essentiellement équipées avec des sources SHP grandes puissances de 70-100w à 150w, et Ballon Fluo BF 125w (source vapeur de mercure), remplacement par des lanternes LEDS avec variateur de puissance, gradation de 50% à 70%, sur une durée consigne basse de 8 heures, soit de 22h00 à 6h00.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.
Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 030-213002884-20230706-DEL_2023_48-DE

Il est proposé à l'Assemblée :

1. **D'Approuver** le projet dont le montant s'élève à **81 880,84 € HT** soit **98 257,01 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **De Demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. **De s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **24 560,00 €.**
4. **D'autoriser** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. **De verser**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. **De Prendre** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **3 178,51 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie

Adopté à l'unanimité

Question 4 : Convention pour le raccordement et de matériel de vidéoprotection à l'éclairage public

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Ce point a été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal à l'unanimité.

Question 5 : Désignation par la commune d'un référent déontologue de l'élu local

Rapporteur : Gérald MISSOUR

La Commune a généré un Conseil Municipal pour respecter la date limite du 1er juin pour désigner un référent déontologue, cependant malgré nos sollicitations répétées, l'AMF ne nous a pas fourni la liste.
Le Conseil Municipal ne peut pas se prononcer.
Ce point a été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal à l'unanimité.

Question 6 : Admission en non-valeur :Budget Général

Rapporteur : Gérald MISSOUR

-Il est exposé au Conseil Municipal que chaque année, le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances minimes ou des poursuites infructueuses sur le Budget principal.
-Il est précisé que les créances minimes ou pour poursuites infructueuses, s'élèvent à 231.87 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 030-213002884-20230706-DEL_2023_48-DE

Le Conseil Municipal, est invité à :
1-DÉCIDER d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus ;
2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Question 7 : Services Périscolaires – Règlement Intérieur

Rapporteurs : Marie-Diane ALLEMAND et Gérald MISSOUR

Il convient d'apporter de nouvelles modifications au règlement intérieur des services périscolaires tel qu'approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mai 2022 portant approbation du règlement intérieur des services périscolaires,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à diverses modifications dudit règlement intérieur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1 – D'APPROUVER les modifications à apporter au règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé

2 – DE DECLARER que ledit règlement intérieur est applicable à compter du 14 Juillet 2023

3 – DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Question 8 : Décisions du Maire

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal a levé la séance à 19h15.

Le Maire,

Monsieur Gérald MISSOUR

Le Secrétaire,

Monsieur Jean-Bernard COMBA